

de leur zèle, *Quarant qua sunt Jesu Christi*. C'est seulement en vertu de cette union que l'on pourra obtenir les avantages qu'il est donné d'espérer de la nouvelle loi, et écarter au moins en grande partie les obstacles pour de nouvelles améliorations. Sa Sainteté aime à penser que le bon vouloir et l'active coopération du gouvernement seront dirigés à cette même fin. Elle espère aussi que ceux du respectable corps épiscopal, qui, par le choix de leurs collègues, siègeront dans le conseil supérieur de l'instruction publique, par leur zèle et leur autorité, comme par leur doctrine et prudence, sauront, dans toutes les circonstances, défendre avec courage la loi de Dieu et de l'Eglise; sauvegarder de toute l'énergie de leur âme les doctrines de notre sainte religion, et appuyer de toutes leurs forces un enseignement pur et sain.

Les avantages que, par leurs soins ils procureront à l'Eglise et à la société, sauront compenser l'absence temporaire de leurs diocèses. Si, malgré tous ces efforts, leur avis, sur quelque point concernant la doctrine ou la morale catholique, ne pouvait pas prévaloir, ces dignes Evêques auront toute la facilité d'en informer, à l'occasion, les fidèles confiés à leurs soins; et ils en prendront motif d'entretenir leur troupeau de ces mêmes matières sur lesquelles se ferait sentir le besoin de l'instruire.

Le Saint-Père ne pouvant pas se dissimuler la haute importance de la première éducation religieuse des enfants, ces nouvelles plantes dans lesquelles on doit espérer un meilleur avenir pour la société, quoiqu'il aime à rendre hommage au zèle des respectables Evêques de France, croit cependant, par la charge de son ministère apostolique, devoir vous recommander particulièrement, Monseigneur, dans le cas où, dans votre diocèse, se trouveraient établies des écoles mixtes, de ne pas cesser de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer aux enfants catholiques qui, heureusement, sont presque partout en grande majorité, le bénéfice d'une école séparée. Car le Saint-Père, déplorant amèrement les progrès qu'a faits en France, comme dans les autres pays, l'indifférentisme religieux qui a produit des maux affreux par la corruption de la foi des peuples, désire vivement que, sur ce point important, tous les pasteurs ne cessent pas, à l'occasion, d'élever leur voix et d'instruire soigneusement les fidèles confiés à leur zèle, de la nécessité d'une seule foi et d'une seule religion, la vérité étant une; de rappeler souvent aux souvenirs de leurs fidèles et de leur expliquer le dogme fondamental que: hors de l'Eglise catholique, point de salut.

Voilà, Monseigneur, les considérations et les instructions que, d'après les ordres de notre très-saint Père, j'avais à communiquer à Votre Grandeur.

Je ne doute aucunement que vous ne receviez avec reconnaissance cette communication de la sollicitude paternelle du vénéré Chef de l'Eglise, et j'ai la confiance que votre zèle pour le salut des âmes et pour la conservation et l'amélioration de la société, y puisera de nouvelles forces et de nouveaux encouragements pour la propagation des bons principes et des saines doctrines.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, avec un profond respect,

De Votre Grandeur,
Le très-humble et très-obéissant serviteur,
R., archevêque de Nicée,
"Nonce apostolique."

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 6 AOUT 1850.

Les nouvelles de Toronto nous apprennent que le nouveau Bill d'éducation, qu'il a été question de substituer à la loi actuellement en force, a été abandonné et qu'il n'aura pas sa seconde lecture. Les nombreuses réclama-

tions de la presse paroissent avoir déterminé ce résultat. Tous les vrais amis d'une éducation primaire bien dirigée, dont le peuple ressentira et appréciera, plus tard, les avantages, auront lieu de se féliciter, nous l'espérons, de la détermination finalement adoptée par la Chambre. Dans tous les cas, nous n'hésitons pas à répéter que l'adoption du nouveau projet, si elle eût eu pour conséquence de calmer l'agitation qui s'est manifestée sur plusieurs points du pays, aurait aussi, infailliblement, entraîné toutes les fâcheuses suites que nous fimes entrevoir dans notre article du 26 Juillet. Si donc maintenant, la tempête populaire devait gronder sur la tête de ceux qui ont voulu repousser ces conséquences, nous les féliciterons toujours d'avoir eu le courage de dire énergiquement leur pensée, même avec la perspective des molestations personnelles auxquelles ils pouvaient s'exposer. Car nous croyons qu'il est beau vouloir servir son pays à son propre détriment, et nous sommes persuadé que la générosité d'une conduite ainsi indépendante de motifs intéressés, ne peut, tôt ou tard, que tourner à la louange et à l'honneur de ceux qui l'adoptent. Enfin, si dans un avenir quelconque, des individus avaient la prétention de jeter le peuple dans une mauvaise voie, au moyen d'une éducation corruptrice, ils doivent se tenir pour avertis d'avance qu'il y aurait alors un combat à outrance entre eux et ceux qui aujourd'hui, sans y être forcés, et par l'unique motif du bien public, se font victimes dans la cause de l'éducation.

Dans les remarques que nous avons eu occasion de faire au sujet du nouveau projet de Bill, nous n'avons rien dit du caractère de plusieurs des clauses que renferme ce projet. Aujourd'hui qu'il est abandonné, nous ne pensons pas qu'il soit trop tard pour dire franchement notre opinion à cet égard, ainsi que celle de grand nombre de compatriotes libéraux et bien pensants, que nous avons entendus se prononcer. La centralisation de pouvoirs que comportent les clauses II et III est inamoviblement censurée, comme consacrant des principes dont il serait loisible à une Administration de faire un désastreux abus, et ensuite comme humiliantes pour un peuple libre. Autant que possible, croyons-nous, une loi pour être bonne doit prévoir les éventualités de changements, soit dans les personnes, soit dans les dispositions de ceux qui sont appelés à l'administrer. Or, ce n'est pas là ce que l'on remarque dans le projet. Plus de détails pour le démontrer seraient inutiles.

Il n'est que juste d'observer encore qu'il est on ne peut plus regrettable que des mesures aussi importantes que celles d'une loi d'éducation, soient d'habitude renvoyées tout à fait à la fin des Sessions Législatives, alors que le temps manque pour donner à leur discussion la maturité convenable.

En terminant nous ferons allusion au reproche d'ignorance, etc., adressé au corps des instituteurs et institutrices, en général. Ce reproche nous semble considérablement outre. D'ailleurs la loi pourvoit à la suppression de cet abus, puisqu'elle oblige les instituteurs à se munir d'un brevet de capacité d'ici au 1er Juillet 1852. L'attente de l'examen consciencieux qu'ils doivent se préparer à subir, stimulé déjà puissamment leur ardeur à acquiescer les qualifications convenables.—En outre, il n'est ni nécessaire ni possible que tous ceux et celles qui sont appelés à donner l'éducation primaire, soient instruits comme des Professeurs d'instruction secondaire. Que chacun sache bien ce qu'il doit enseigner, nous pensons que c'est suffisant. Et quand même il serait désirable que tous les instituteurs possédassent de hautes qualifications littéraires, la chose n'est pas possible dans l'exécution. La manière dont notre population est disséminée sur le sol, exige la multiplicité des écoles et la multiplicité des maîtres. Or, comment accorder cette multiplicité, avec les forts émoluments qu'il faudrait donner à des hommes doués d'une haute éducation? Nous pourrions développer notre pensée, mais nous croyons sincèrement qu'il suffit de l'énoncer. Que les principales écoles soient confiées à des Instituteurs hautement qualifiés, c'est tout ce qu'il est possible et raisonnable d'exiger.

BULLETIN.

Opinion des journaux sur les privilèges de la Chambre et ceux de la Presse.—Le licenciement de la police montée.—Mortures et procès législatifs.—Epoque définitive de la clôture des chambres.—Nouvelles de l'étranger.—Appréciation relative à M. Victor Hugo.

La récente altercation entre M. Christie et l'un des rapporteurs de la chambre, donne lieu à une discussion bien propre à en éterniser le souvenir. Nous n'aurions pas cru d'avance à cette levée de boucliers des journaux contre l'Assemblée législative à propos de la censure prononcée en condamnation du procédé de M. Ure envers M. Christie. Nous voyons que la presse, loin de se borner à ses premières réclamations, ne cesse de renouveler ses énergiques protestations contre une mesure qui semble en effet lui interdire le droit d'assistance aux délibérations de la chambre, en le faisant dépendre d'un acte de pure tolérance de la part de l'Assemblée législative. Cette prétention, du reste, est contestée par le *Montreal Gazette* et le *Transcript* qui approuvent sans restrictions l'attitude de la chambre en cette occurrence, en abordant la question de droit. La lutte se poursuit entre ces deux feuilles et les journaux du Haut-Canada, qui, tous à ce qu'il paraît, ou du moins, presque tous, persistent à vouloir soutenir la discussion jusqu'à règlement définitif.

M. Ure, dit le *Transcript*, n'avait pas le droit d'apostropher M. Christie, comme il l'a fait, tandis que ce dernier était sur le parquet de la chambre. La presse peut réclamer, elle ne doit pas le faire oralement. Si M. Christie avait encouru le blâme, il existait un moyen aussi évident que facile d'en exiger raison. Avec l'immense influence qu'elle possède, jamais la presse ne doit descendre à des altercations personnelles. Le différend n'était pas entre M. Ure et M. Christie, mais entre le public et M. Christie. M. Ure aurait dû n'employer d'autre organe que la presse pour interpellé M. Christie: En réclamant lui-même, il a compromis la presse, et commis un tort dont il est tenu de subir personnellement les conséquences. N'est-il pas commis ce tort.—se fit-il plaint par la voie de la presse—quelle eût été en ce cas la position de M. Christie? Il se fût trouvé en guerre, non avec M. Ure individuellement, mais avec toute la presse elle-même: querelle bien différente, et qui aurait eu des résultats différents; car il ne se fût pas agi de savoir si M. Ure aurait manqué de courtoisie envers M. Christie, mais s'il y a, ou s'il n'y a pas, un droit que l'on appelle liberté de la presse. Personne ne doute de la manière dont aurait été résolue la question, ainsi posée; il ne se fût pas trouvé dans la chambre deux voix en faveur du représentant de Gaspé, et la presse serait demeurée triomphante.

Selon ce point de vue du *Transcript*, c'est bien ici le cas de dire que la forme emporte le fond. Mais la forme elle-même n'est pas traitée avec une égale vénération par le *Globe* et ses adhérents, lesquels ne se persuadent point que la seule présence de M. Christie sur le parquet de la chambre, dans un lieu et dans un moment où il est loin de valoir à ses fonctions de député, doive ennuier un rapporteur qui, la représente le public, de lui demander poliment le silence qu'il interrompt, inutilement pour lui-même, et d'une manière nuisible à d'autres.

Les choses en sont là sur l'affaire de M. Ure en dehors de l'enceinte législative, si ce n'est que l'*Albion*, de New-York, qui s'ingère aussi quelquefois dans ce qui nous regarde, exprime à son tour ses sympathies pour un jeune allemand qui n'est pas précisément à plaindre, mais dont la position n'en sera pas meilleure pour cela. Le 31 juillet, M. Cameron proposa l'adoption d'une mesure qui assurerait aux rapporteurs des débats, par les soins de l'orateur, une place distincte dans le palais législatif, où il leur serait permis d'exécuter leur tâche, exempts d'interruptions, durant les séances publiques de la chambre. Cette motion, qui a occasionné une discussion chaleureuse à huis-clos, fut négative par 54 voix et n'en eût été que 7 en sa faveur. Cependant une requête a

été présentée à la chambre dans l'intérêt du droit que la presse réclame.

Le *Montreal Gazette* annonce, sur la foi de son correspondant de Toronto, que le corps de police montée en cantonnement à Montréal, doit être licencié, et que M. Baldwin l'a déclaré à la chambre, nonobstant ce qu'avait dit M. Hincks au contraire, et ce qu'affirmait le *Pilot* touchant la nécessité d'une police armée à Montréal. Il ne paraît pas que les raisons qui ont déterminé la création de cette garde civique n'aient pas été bonnes, ni qu'elles ne le soient du tout aujourd'hui. Il est étonnant que des journaux, comme le *Gazette* et le *Herald*, croient pouvoir se plaindre comme d'un grief sérieux, d'une mesure qui a pour objet la protection commune. Mais le véritable motif de leurs censures porte à travers les insultes dont il ont été prodigués à l'égard des membres de la police montée. L'on verra si des clamours individuelles attireront seules l'attention du gouvernement sur cet objet.

Un bill a été introduit, fixant les sessions de la cour des sessions de la Paix, au 8 janvier, 4 avril, juillet et octobre, pour Québec, Montréal et Trois-Rivières, et au 1er février et octobre pour St. François. La cour sera tenue par un juge de circuit seul, ou, en son absence, par deux juges de paix; Amende n'exécédant pas £20 contre les témoins défailtants. Le président des Sessions des districts de Trois-Rivières et de St. François, devra être un avocat de cinq ans de pratique.

Le bill nouveau pour incorporer les membres de la profession médicale du Bas-Canada, a été perdu à sa seconde lecture.

Sur la proposition de M. Holmes, il a été passé une loi permettant l'usure dans les transactions commerciales. Nous prendrons la peine de l'analyser, car elle mérite de l'être.

Un bill a été introduit par M. Taché pour continuer et amender l'acte pour l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada.

Deux bills de M. Cameron pour exempter de saisie-exécution certains effets et l'immeuble constituant un patrimoine, ont été renvoyés à six mois.

La session législative touche évidemment à son terme. Des correspondants du Haut-Canada en fixent l'époque à samedi prochain, 10 août. Un nombre des dernières nouvelles transatlantiques se trouve une mention de Louis-Philippe dont la santé, contrairement aux prévisions annoncées, s'améliore de jour en jour.

Nous publions pour le grand nombre de nos abonnés qui ne lisent pas le *Courier des Etats-Unis*, l'extrait suivant d'une correspondance adressée de Paris à ce journal, afin qu'ils y voient une appréciation de M. Victor Hugo comme personnage politique aussi bien qu'en sa qualité d'homme de lettres:

"M. Hugo a subi dans la politique l'ascendant de son génie même. Rhéteur éminent, novateur audacieux, réformateur sans pitié, habitué à traiter la littérature nationale comme Boileau voulait qu'on traitât la rime, "en esclave" plutôt qu'en reine, M. Victor Hugo a voulu appliquer à la société même le procédé qui lui avait réussi avec la langue française, devenue méconnaissable, mais restée puissante sous sa main.

"Le style oblige; M. Victor Hugo est devenu démagogue pour l'honneur du sien. Je ne sais plus qui a dit: "La meilleure logique est une langue bien faite." Par la même raison, la plus sûre preuve qu'une intelligence est sortie de la route du vrai et du beau, c'est l'application qu'on lui voit mettre à détruire ou à violenter une langue. Il y a dans ce travail à contre-sens contre le génie d'une littérature, dans cette réaction contre le bon sens traditionnel d'un pays, dans ce mépris "des règles et des modèles," dans ce parti pris de nivellement et de rénovation barbare, il y a tous les germes des travers qui caractérisent la démagogie. La théorie seule en pareille matière est périlleuse; la pratique est inévitablement funeste. M. Victor Hugo, qui a pratiqué, il faut le reconnaître, avec toutes les apparences d'une foi robuste, ce jacobinisme littéraire, qui a été jusqu'au bout fidèle à cette religion du bouleversement systématique—car ses derniers ouvrages et ses récents discours de tribune, signalent une impénitente romantique irrémédiable;—M. Victor Hugo, romantique

endurci, devait aboutir à l'endurcissement démagogique.

Il y a pourtant dans la vie de M. Victor Hugo une période qui serait curieuse à étudier, si les bornes de cette esquisse le permettaient. Il y a un moment où l'autour d'*Angelo* a paru s'arrêter dans cette voie périlleuse, un moment où, sans être moins romantique, M. Victor Hugo se montre moins radical, où il semble prendre en patience les injustices de la société, ses imperfections et ses misères. Ce moment correspond assez exactement, si j'ai bon souvenir, à celui où M. Victor Hugo devient académicien et pair de France, où on le rencontre au palais des Tuileries, où son habit rayonne de broderies et de plaques étincelantes. A ce moment, on dirait que l'auteur de *Claude Guen* entre en composition avec cette société dont il faisait le siège, la plume à la main. Je n'en conclus rien, je le déclare, contre la sincérité de ses convictions d'avant et d'après cette époque; mais je rappelle ces circonstances comme une preuve des variations que peut subir le plus vigoureux esprit, et aussi parce que M. Victor Hugo, en se rappelant ces rapides instants de sa vie patricienne, vaudra peut-être bien pardonner à ceux qui traitent aujourd'hui les flatteurs du peuple comme il les traitait alors."

Une communication de Rome au sujet du miracle de Rimini, et plusieurs autres articles, dont l'un ayant rapport au Convent de la Pointe-aux-Trembles, sont inévitablement remis faute de place.

Ayant été empêché d'assister aux exercices littéraires du Collège de Montréal, nous aurions accueilli avec plaisir ce que quelque ami de l'institution nous en aurait écrit.

Nous sommes dans la nécessité d'ajourner à vendredi la publication de ce qu'on a bien voulu nous communiquer sur le Collège Joliette, de même que la liste des prix du Collège de Nicolet.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le document papal qui se lit sur notre première page. Déjà nous y avons fait allusion et nous en avons donné très succinctement la teneur; mais les circonstances ne nous avaient pas encore permis de le reproduire textuellement. Inutile d'observer que les instructions qu'il renferme sont dignes de la plus haute considération de la part des catholiques. Tous ceux qui ont suivi les graves discussions qui eurent lieu, en France, il y a quelques mois, au sujet de la nouvelle loi sur l'Instruction Publique, savent que la lettre dont nous parlons est une réponse aux évêques de France, qui avaient consulté le Pape pour savoir s'ils pouvaient donner leur concours au fonctionnement de la dite loi.

Un M. Samuel Cole, occupé (le 19 juillet) à diriger un train de bois en-dehors d'une césure, près de la Rivière à la Carpe, tomba accidentellement à l'eau. Les dernières planches avaient considérablement enflé la rivière, et le courant était rapide. Lorsqu'on parvint à repêcher le corps, il n'avait plus souffle de vie. M. Cole, natif d'Angleterre, était un ingénieur artisan.

Un enfant appartenant à M. Thomas Lett, de cette ville, âgé de 14 ans, et qui donnait de grandes espérances, s'est noyé la semaine dernière en se baignant derrière les hangars à fleur, dans le canal de Lachine.

TRAIT DE MOURS.—L'éditeur d'un journal de Cincinnati rapporte avoir vu dernièrement par les rues de la ville un chariot dans lequel était un cercueil et quatre hommes tenant compagnie au cadavre qu'il contenait. Le cercueil était placé debout dans l'arrière de la voiture, qui cheminait, pendant que les quatre individus jouaient tranquillement une partie de cartes, ayant pour table leurs genoux.

intérêt si noble, nous osâmes cependant lui représenter que les lois divines et humaines ne pouvaient souffrir et permettre qu'un crime aussi horrible échappât à une mort méritée, et que l'honneur du nom suédois et la sûreté publique exigeaient expressément cette justice. S. M., sensiblement touchée de ces représentations cordiales, dit alors avec douleur que si la loi des représailles exigeait nécessairement le sang pour le sang, et que si son intervention ne suffisait pas, comme partie pour sauver le criminel qui avait été assez malheureux pour porter la main sur sa personne, elle se réservait que sa mort serait la seule à laquelle la sienne donnerait lieu, accordant la vie à tous ceux qui auraient part au complot, sans égard à leur nombre et à leur plus ou moins de complicité, que l'on n'avait pas encore pu découvrir ni connaître entièrement.

S. M. ajouta enfin que c'était non seulement sa dernière prière comme frère, mais sa dernière volonté comme roi, puisque le pouvoir de faire grâce ne pouvait lui être ôté tant qu'il vivait encore, et elle exigea de moi les promesses les plus sacrées, que je ne pouvais ni ne devais lui refuser plus longtemps. Cet entretien touchant et remarquable, qui montera à la postérité la générosité et la clémence de Gustave III, et qui, mieux que la victoire de Svensund, éternisera son nom, sera la base sur laquelle notre décret et notre résolution seront fondés.

Comme chrétien, comme sujet, comme frère, comme homme, nous ne pouvions ni ne devons nous écarter des volontés d'un roi mou-

rant. Il avait le droit incontestable de pardonner dans sa propre cause. Nous suivrions loyalement ses volontés, et l'on ne reprochera point à son frère de l'avoir trompé dans les bras de la mort.

En conséquence des raisons ci-alléguées, nous ordonnons et déclarons que la sentence de mort décrétée par le parlement, et confirmée par le haut tribunal, contre les ci-devant comtes Claude-Frédéric Horn, et Adolphe-Louis Ribbing, le ci-devant lieutenant-colonel e. chevalier Charles-Pontus Lilienhorn, et le ci-devant lieutenant-baron Charles-Frédéric Ehrensverd, sera commuée en un bannissement perpétuel; qu'ils seront dégradés de noblesse, et déclarés indignes de tous les droits de citoyen; qu'ils seront au plutôt conduits aux frontières d'une patrie offensée, sans le moindre espoir d'y rentrer jamais, et déferée faite à eux, sous la peine de mort contre eux prononcée, d'oser jamais le demander. Nous laissons le soin de leur supplice à leur conscience et à leur repentir, persuadés que les remords rongeurs auxquels nous les livrons sont pour eux un poids beaucoup plus accablant que la mort même. Nous nous empressons même de les expulser incessamment, afin d'effacer par-là, s'il est possible, le souvenir d'un forfait si horrible, qui, par leur détention dans des forteresses du royaume, ne ferait que renouveler la mémoire d'un malheur par lui-même ineffaçable. Que ces malheureux quittent à jamais la Suède, dont ils ont troublé le calme et la tranquillité; et, pour mettre le comble à leurs remords, qu'ils apprennent que

c'est le roi, à la vie duquel ils ont osé attenter, qui en mourant leur a fait grâce de la leur.

Quant aux autres personnes accusées, comme nous ne sommes point autorisés par les dernières volontés de feu sa majesté à adoucir la sévérité de la justice à leur égard, nous ne pouvons, non plus, dans une affaire de cette nature, nous permettre de suivre notre penchant inné pour la clémence; c'est pourquoi nous confirmons le décret définitif du haut tribunal: en conséquence de ce, le conseiller Von-Engeström est déchu de sa charge, et sera enfermé pendant trois ans dans une forteresse; le major Hartmansdorff, parcelllement déchu de sa place, et enfermé pendant un an; le secrétaire Von-Engeström sera suspendu de ses fonctions pendant un an, et le général-major baron de Peklin sera détenu dans une forteresse jusqu'à plus ample information; mais le juge territorial Nordell, selon les décrets rendus par le parlement et par le haut tribunal, sera déchargé de toute accusation."

Son Altesse royale désigna ensuite la forteresse de Waxholm pour le conseiller Von-Engeström, celle de Malmö pour le major Hartmansdorff, et celle de Warberg pour le général-major Peklin.

Le présent procès-verbal, et le décret y contenu, ayant été lus et collationnés, l'expédition de justice se retira."

In fidelem protocoli.
Signé N. JOHNSON.
ne peut qu'approuver à la fidélité avec

laquelle le duc de Sudermanie exécuta les dernières volontés de Gustave; mais il nous semble qu'il poussé un peu trop loin la clémence. Outre que c'était un funeste précédent à faire aux nations étrangères, que de leur envoyer de pareils hommes, il convenait, en leur faisant grâce de la vie, de leur infliger une détention perpétuelle. Comment concevoir que le général Peklin, contre lequel on n'avait que des soupçons fondés sur sa conduite à l'époque de la révolution de 1772, ait été soumis à cette peine, quand ceux qui étaient convaincus de complicité avec l'assassin, et parmi lesquels il y en avait deux qui lui avaient disputé ce qu'ils osaient appeler la gloire de commettre le crime, n'ont reçu l'autre châtiment que celui d'être bannis de leur patrie? Cette faveur dont ils étaient indignes ne peut s'expliquer que par la terreur qu'inspiraient au gouvernement les partisans des coupables; mais elle décèle la faiblesse du prince-régent, et nous croyons qu'avec plus de fermeté il en aurait imposé davantage aux conspirateurs.

Toutefois il est difficile de bien apprécier sa position; car il est certain que l'aulace de quelques nobles était telle, qu'à pendant tout le temps que le cadavre d'Ankarström fut exposé sur le théâtre de son supplice, ils allèrent le visiter, et lui rendirent une espèce de culte. On avait eu même l'impudence d'attacher aux roues des couplets qui célébraient son action et insultaient à la mémoire du monarque. L'ambition et l'avidité dévorait la plupart des grands. Voilà pourquoi ils témoignaient

leurs regrets et leur reconnaissance aux restes impurs d'un scélérat qui, en commettant son crime, croyait avoir ménagé aux anciens sénateurs les moyens de se ressaisir de l'autorité suprême.

Il ne nous reste plus qu'à rapporter une anecdote qui explique ce que dit Gustave en se sentant blessé.

Il existait à Stockholm une demoiselle *Arvidson*, fameuse par ses prétendues connaissances sur l'avenir. Le hasard avait si bien servi sa réputation, qu'on allait de toutes parts la consulter. Les provinces, la ville, la cour, tout avait l'air de croire à son art. Gustave voulut l'interroger aussi. Ce ne fut ni sur la main du roi, ni dans les astras, ni dans un jeu de cartes, qu'elle chercha son sort; c'était dans du marc de café qu'elle lisait l'avenir, et le destin lui parlait du fond de sa tasse. A peine l'eut-elle interpellé au sujet de Gustave, que, pleine de trouble et toute effrayée: Ah! sire, s'écria-t-elle, quelle fin cruelle! Quoi donc, lui dit le roi! —Non, sire, je ne puis me résoudre.—Mais vous me connaissez, je ne suis pas crinifif; parlez, je vous écouterai sans effroi; et quelque soit votre oracle.—Je suis capable de le retentir sans inquiétude.—"Eh bien, sire," dit-elle, vous devez être un jour assassiné par la première personne que vous allez trouver sur le pont du Nord, en sortant de chez moi." Gustave montra beaucoup de calme, de la gaieté même; il eut un moment sur ce ton-là avec mademoiselle *Arvidson*, et sort ensuite, impatient de connaître l'assassin qu'elle avait indiqué. Il ne